



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N°2025/18

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise BANO TP, en date du 31 janvier 2025, qui souhaite effectuer des travaux concernant la pose d'un disconnecteur, en occupant temporairement le domaine public, chemin de Portiragnes à Vias, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 10 février 2025 au vendredi 28 février 2025, l'entreprise BANO TP, sis 17 rue du Père Jean Baptiste Salles 34300 AGDE, est autorisée à occuper le domaine public, Chemin de Portiragnes à Vias, à Portiragnes, pour effectuer des travaux concernant la pose d'un disconnecteur.

ARTICLE 2 : La chaussée sera rétrécie au droit des travaux et des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 07 février 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

